

## Programme 2020 - 2022

# REGLEMENT D'INTERVENTION ET D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES LOCALES

## Communauté de Communes Des Portes de Meuse

1 rue de l'Abbaye

ECUREY

55290 MONTIERS SUR SAULX

Tel. : 03 29 75 97 40

Mail : [contact@portesdemeuse.fr](mailto:contact@portesdemeuse.fr)

*Règlement validé par délibération du Conseil Communautaire D :144/19 du 10/12/2019*

*Règlement validé par la Région Grand Est par délibération 19CP2208 du 22/11/2019*

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les aides directes versées aux entreprises locales par la Communauté de Communes des Portes de Meuse.



## Règlement Général d'aides directes aux entreprises du territoire des Portes de Meuse

### Article 1 : Obligations du bénéficiaire

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent impérativement être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et mener leur programme sur la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Elles doivent également respecter les obligations fixées par la convention d'objectifs établie entre les deux parties.

Sont accompagnées toutes les entreprises soumises à TVA.

Condition complémentaire : Les micro entreprises doivent justifier d'au moins deux années d'activités et démontrer leur assujettissement à la TVA.

### Article 2 : Dépôt et réception des dossiers

Les entreprises peuvent déposer à la Communauté de Communes plusieurs dossiers par mesure et par an. Le plafonnement des aides attribuées est calculé annuellement (par année glissante).

Après réception d'un courrier d'intention, un accusé est transmis au demandeur qui peut alors engager les dépenses sans préjuger de l'octroi d'une aide intercommunale.

### Article 3 : Pièces justificatives

Les entreprises sollicitant une aide intercommunale doivent remplir le dossier de demande d'aide intercommunale annexé à ce présent règlement.

En cas de d'achat de matériel d'occasion :

- Fournir une attestation de garantie d'un an minimum.
- Fournir un RIB

### Article 4: Instruction des dossiers

Les aides sont attribuées dans la limite des crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes.

L'aide ne revêt aucun caractère d'automaticité.

L'entreprise sollicite par courrier la Communauté de Communes des Portes de Meuse. Un accusé réception de la Communauté de Communes des Portes de Meuse permet de donner la date d'éligibilité des dépenses.

Le formulaire de demande de subvention complet, doit être adressé au : Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

Les dossiers complets seront instruits par les services communautaires et présentés, pour avis, à la commission développement économique dans un délai de 3 mois.

La Commission se réserve le droit de solliciter le demandeur afin de venir présenter son projet.

La Commission est souveraine.

La demande de subvention sera validée lors d'un conseil communautaire, pour attribution.

Une Convention de mise en œuvre de la décision d'octroi de la subvention sera passée entre la Communauté de Communes et le bénéficiaire qui précisera les obligations de chacune des deux parties.

### **Article 5 : Validation des dossiers**

L'Assemblée délibérante valide les dossiers.

**L'aide est considérée acquise à compter de la notification de la décision d'attribution.**

### **Article 6 : Versement de la subvention**

Le versement de la subvention s'effectuera sur présentation des factures acquittées et de tout document que la commission jugera nécessaire.

### **Article 7 : Obligations de publicité**

Le bénéficiaire s'engage :

- A mentionner la participation financière de la Collectivité dans le cadre de toute communication.
- A afficher le logo de la Communauté de Communes des Portes de Meuse (autocollant fourni par la cdc) de manière visible sur l'investissement concerné.

**Une preuve de l'affichage sera demandée (photo...).**

**Le non affichage du logo pourrait entraîner le refus de futures subventions**

### **Article 8 : Cumul des aides**

Les aides intercommunales sont cumulables avec les aides FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) et les autres aides publiques dans le respect des encadrements communautaires (règlement de minimis N1407/2013), nationaux (art. L1511-1,2 et 3 du CGCT) et sous réserve de non dépassement des règles de cumul.

### **Article 9 : Taux et montant d'intervention**

La subvention maximum accordée par la collectivité à une entreprise est de **7 500 euros**, tous dispositifs d'aides de la Communauté de Communes des Portes de Meuse cumulés.

**Le taux d'intervention de ce dispositif est fixé dans une fourchette pouvant aller de 0 à 35 % des dépenses éligibles.**

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit de dé plafonner ponctuellement le montant de la subvention accordée selon l'intérêt des projets.

### **Article 10 : Restitution des aides**

La Communauté de Communes des Portes de Meuse se réserve le droit de réclamer le remboursement de l'intégralité des aides versées au titre du présent règlement en cas de revente de l'objet de la subvention ou de non pérennité de l'entreprise financée durant une période minimale de trois ans à compter de l'attribution de l'aide.



## Aide aux Investissements Matériels ou Immobiliers

**Nature du dispositif** : subvention, instruction avec validation par le conseil communautaire.

### **OBJECTIFS**

Soutenir les investissements portés par les très petites entreprises (Commerce, Artisanat, Services, transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, maraîchage, horticulture...), qui se mettent aux normes, qui se développent et qui peuvent générer ou pérenniser de l'emploi sur le territoire

### **BENEFICIAIRES**

PME de moins de 20 salariés pour les investissements matériels,

PME de moins de 10 salariés pour les investissements de véhicules roulants immatriculés

Toutes entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, de transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, de maraîchage, d'horticulture ayant une activité permanente sur le territoire.

Les entreprises agricoles avec projet de diversification ayant une activité permanente sur le territoire, ainsi que les associations d'insertion, ou à caractère social développant une activité économique de proximité

La création d'un établissement secondaire générateur d'emploi sur le territoire et apportant un service à sa population peut être également aidé.

**Sont exclus** : les entreprises agricoles exclusivement céréalières (quel que soit leur statut juridique), les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les investissements consistent en l'acquisition de biens d'équipements productifs/matériels ou immobiliers, la réalisation de travaux d'aménagements/mise aux normes réalisés par des tiers.

Ils doivent être d'**un minimum de 4 000 € HT** directement liés à l'activité de l'entreprise souhaitant mener un projet de développement ou de mise aux normes

Conditions particulières pour les investissements de matériel roulant immatriculé

L'accompagnement est **limité à 1 véhicule tous les 3 ans pour les entreprises de moins de 10 salariés**,

Les achats accompagnés sur la période 2017/2019 seront intégrés au calcul.

La commission se réserve le droit de déroger à cette limitation dans le cas d'une création d'emploi nécessitant impérativement un véhicule.

Seuls les véhicules utilitaires seront accompagnés.

Sont exclues les dépenses liées à :

- Du matériel de production financé par recours à la location financière sans clause de rachat (le Crédit-Bail est donc autorisé).
- Les travaux d'entretien courant et de simple renouvellement, les travaux faits à soi-même.
- Les investissements immobiliers relevant de SCI ou de personnes physiques ne possédant pas de lien direct avec l'entreprise ou la société immatriculées sur le territoire.
- Les matériels d'occasion ne présentant pas une garantie d'au moins un an.
- Les véhicules en crédit-bail ou location (y compris avec option d'achat)

### **CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Modèle économique et pertinence de la création d'entreprise
- Degré d'incitation, intérêt et plus-value de l'aide communautaire, - services rendus par l'entreprise à la population du territoire.
- Du nombre d'emplois éventuellement créés dans le cadre d'un projet de développement,
- Du nombre d'emplois maintenus dans le cadre d'une mise aux normes,
- Du renforcement de la pérennité de l'entreprise
- De sa complémentarité avec les orientations économiques du territoire



## **AIDE AUX ETUDES DE CONSEIL, DE MISE AUX NORMES, DE CERTIFICATION, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE MUTUALISATION COLLECTIVE**

Nature du dispositif : subvention, instruction avec validation par le conseil communautaire.

### **OBJECTIFS**

Permettre aux entreprises du territoire de saisir des opportunités de Développement/pérennité/mises aux normes/adaptation de leur fonctionnement/outil de travail aux normes environnementales via un recours à des experts.

Favoriser l'articulation de financements avec d'autres dispositifs comme le programme Leader ou d'appels à projets comme celui du Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Il s'agit également de pouvoir mettre les entreprises du territoire en synergie, de créer des formes de coopération/mutualisation.

### **BENEFICIAIRES**

PME-PMI (quel que soit le nombre de salariés) installées depuis au moins deux ans sur le territoire, portant un devis émanant d'une structure de conseils/études/audits/certifications.

Toutes entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, de transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, de maraîchage, d'horticulture ayant une activité permanente sur le territoire.

Les entreprises agricoles avec projet de diversification ayant une activité permanente sur le territoire.

Sont exclus : les exploitations et entreprises agricoles exclusivement céréalières, les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'aide concerne une prise en charge partielle des études ou diagnostics.

Le montant minimum de l'étude retenu est de 3 000 € HT.

Cette étude doit être réalisée par un cabinet habilité.

La finalité de cette étude doit concerner l'un au moins des aspects suivants :

- Diagnostic et plan d'action pour des mises aux normes réglementaires, environnementales, sécuritaires ou autres.
- Développement de nouveaux services/produits.
- Création de nouveau site de production
- Appui à l'export

- Appui à la création de site marchand physique ou Internet.
- Processus de certification/labellisation.
- Processus de coopération/mutualisation des entreprises.
- Actions de formation.
- Tout processus en lien avec le développement durable, en articulation ou non avec les programmes Leader ou Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

## **CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Degré d'incitation de l'aide communautaire,
- Services rendus par l'entreprise à la population du territoire.
- Du nombre d'emplois éventuellement créés suite au projet de l'étude
- De sa complémentarité avec les orientations économiques du territoire
- De son articulation avec les autres programmes type Leader ou Territoire à énergie positive pour la croissance verte
- Du caractère primo demandeur et de l'intervention antérieure de la Communauté de Communes de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.



## **AIDE A LA CREATION / REPRISE D'ENTREPRISE**

**Nature du dispositif** : subvention, instruction avec validation par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

### **OBJECTIFS**

#### Pour la création :

Soutenir les investissements portés par les créations de très petites entreprises, qui s'installent sur le territoire communautaire et qui génère de l'emploi durable sur le territoire.

Soutenir la création d'emplois en CDI, d'emplois de dirigeants.

#### Pour la reprise :

Soutenir le maintien et la création d'emplois supplémentaires ;  
Soutenir leurs nouveaux investissements.

### **BENEFICIAIRES**

PME de moins de 20 salariés,

Toutes entreprises artisanales, industrielles, commerciales ou de services, de transformation des matières premières agricoles et de l'élevage, de maraîchage, d'horticulture.

Les entreprises agricoles avec projet de diversification ayant une activité permanente sur le territoire.

Sont exclus : les entreprises et exploitations agricoles exclusivement céréalières et d'élevage, les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup>.

### **CRITERES D'ELIGIBILITE**

L'aide concerne aussi bien l'investissement que la création/reprise de poste(s).

L'aide concerne les postes créés/repris au démarrage de l'entreprise (1<sup>er</sup> trimestre de son existence)

Les investissements éligibles consistent en l'acquisition de biens d'équipements productifs/matériels ou immobiliers, la réalisation de travaux d'aménagements/mises aux normes réalisés par des tiers.

Ils doivent être directement liés à la création/reprise de l'entreprise et doivent être **d'un minimum de 4 000 € HT**

Les emplois éligibles s'entendent emplois à durée indéterminée à temps plein ou équivalent temps plein.

Les emplois en apprentissage ne seront accompagnés qu'après 6 mois de contrat.

### **Sont exclues les dépenses liées à :**

- Du matériel ou équipement de production financé par recours à la location financière sans clause de rachat (par contre le Crédit-Bail est donc autorisé).
- Les travaux d'entretien courant et de simple renouvellement, les travaux faits à soi-même.
- Les investissements immobiliers relevant de SCI ou de personnes physiques ne possédant pas de lien direct avec l'entreprise ou la société immatriculées sur le territoire.
- Les matériels d'occasion ne présentant pas une garantie d'au moins un an.

Concernant spécifiquement la reprise, sont exclues les dépenses liées à :

- Au rachat du fonds de commerce ou des parts sociales
- Au stock de démarrage ou à la reprise du stock du cédant
- Aux immobilisations corporelles (matériel, outil de travail, véhicule, informatique, mobilier...) repris au cédant/à la structure cédante.

### **L'AIDE**

Une enveloppe de 1000 € est attribuée par emploi créé/ pérennisé, y compris pour un emploi en apprentissage.

Pour l'investissement, se rapporter à la fiche concernée.

### **CRITERES DE SELECTION**

Les projets seront sélectionnés à partir du dossier de demande de subvention, notamment au regard des critères énoncés ci-dessous :

- Modèle économique et pertinence de l'investissement,
- Degré d'incitation de l'aide communautaire,
- Services rendus par l'entreprise à la population du territoire.
- Du nombre d'emplois éventuellement créés
- Du nombre d'emplois maintenus et/ou nouvellement créés.
- De sa complémentarité avec les orientations économiques du territoire